



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rente d'incapacité permanente

Question écrite n° 68192

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la rente versée aux personnes victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Celle-ci se calcule à partir d'un pourcentage correspondant au taux d'incapacité permanente partielle réduit de moitié pour la partie inférieure à 50 % et augmenté de moitié pour la partie supérieure. En conséquence seules les victimes atteintes d'un taux d'IPP de 100 % perçoivent une rente égale à l'intégralité de leur IPP. Il serait plus juste de déterminer le calcul de la rente par rapport au taux réel d'IPP de la victime. Il lui demande si elle entend prendre des mesures en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68192

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6144